



Département de l'Ain  
Arrondissement de BELLEY

Le Maire soussigné certifie le caractère :  
Exécutoire du présent acte :  
- Transmis au contrôle de légalité le 19/11/2019  
- publié, affiché ou notifié le 19/11/2019



## COMMUNE DE CHAZEY-BONS

**A\_19\_06**

**ARRETE n°58/2019**

**D'ouverture et d'organisation de l'enquête publique  
Portant sur le projet d'élaboration du plan local d'urbanisme,  
D'abrogation de la carte communale sur Pugieu  
Et de modification du zonage d'assainissement**

Le Maire,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2224-10 ;
- Vu le code de l'environnement, notamment les articles L. 123-1 à L. 123-19, et R. 123-1 à R. 123-27 ;
- Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L. 153-19 ;
- Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Ain en date du 30/06/2016 portant sur la création, au lieu et place des communes de Chazey-Bons et Pugieu, de la commune de Chazey-Bons au 01/01/2017 ;
- Vu la délibération du 29 Janvier 2018 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme énonçant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation ;
- Vu la délibération du 14 Janvier 2019 relative au débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ;
- Vu la délibération du 24 Juin 2019 arrêtant le projet d'élaboration du plan local d'urbanisme et tirant le bilan de la concertation ;
- Vu la décision de l'autorité environnementale en date du 15 Octobre 2019 sur le projet d'élaboration du PLU ;
- Vu l'ordonnance de M. le président du tribunal administratif de Lyon en date du 12/09/2019 désignant le commissaire enquêteur ;
- Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;
- Vu la carte communale actuellement opposable sur la commune déléguée de Pugieu ;
- Vu la décision de l'autorité environnementale de ne pas soumettre le zonage d'assainissement à évaluation environnementale en date du 15 Novembre 2019

### ARRETE

#### **Article 1 : objet et date de l'enquête publique**

Il sera procédé à une enquête publique **unique** conjointe sur l'élaboration du plan local d'urbanisme, sur l'abrogation de la carte communale et sur la modification du zonage d'assainissement arrêté de la commune de CHAZEY BONS pour une **durée de 30 jours du 09 décembre 2019 au 07 janvier 2020.**

Le projet d'élaboration du plan local d'urbanisme, d'abrogation de la carte communale sur Pugieu et de modification du zonage d'assainissement porte sur :

- La création d'un document d'urbanisme unique à partir des deux documents existants : PLU de Chazey-Bons, carte communale de Pugieu, le mettre en compatibilité avec les objectifs du SCoT du Bugey, et en adéquation avec les réseaux
- La diversification de l'offre de logements en favorisant la mixité sociale,
- Le développement des modes de circulation de transports doux, prévoir les espaces nécessaires aux services de transports en commun en intégrant la réflexion menée à l'échelle intercommunale
- Prévoir des zones de stationnement afin de faciliter les flux sur la commune
- Le développement économique des zones d'activités au Nord et au Sud notamment la zone intercommunale du Penaye
- Modérer la consommation de l'espace et limiter l'étalement urbain au profit de l'agriculture
- Maintenir et favoriser l'implantation d'exploitations agricoles
- Anticiper le besoins d'extension des cimetières
- Recenser et valoriser le patrimoine vernaculaire présent sur la commune
- Maintenir le site d'aquaculture de la commune et prévoir son extension
- Anticiper le développement touristique aux abords du lac de Virieu le Grand
- Protéger et préserver les zones de fonctionnement des cours d'eau et des marais ainsi que les zones de captage d'eau potable
- Préserver et valoriser les zones à forts enjeux environnementaux (zones humides, Znieff, etc.)
- Conserver les espaces boisés situés au Nord et à l'Est du territoire communal
- protéger la population face aux risques recensés sur la commune

#### Article 2 : autorité compétente

La personne responsable du projet d'élaboration du plan local d'urbanisme, de l'abrogation de la carte communale et de la modification du zonage d'assainissement auprès de laquelle les informations peuvent être demandées est le maire de la commune de Chazey-Bons.

#### Article 3 : commissaire enquêteur

Le président du tribunal administratif a désigné M. Bernard PAVIER – Conseil en Aménagement et Développement du Territoire – Retraité, en qualité de commissaire enquêteur.

#### Article 4 : composition du dossier

Le dossier soumis à enquête publique comprend :

- L'arrêté prescrivant l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique ;
- Le projet de PLU arrêté, y compris le résumé non technique ;
- L'avis de l'autorité environnementale sur le projet de PLU de la commune de Chazey-Bons ;
- Le projet de modification du zonage d'assainissement sur la commune déléguée de Pugieu ;
- L'avis de l'autorité environnementale sur le zonage d'assainissement sur la commune déléguée de Pugieu
- Les avis reçus des Personnes Publiques Associées consultées sur le projet de PLU ;
- Les annonces légales d'information du public

Le dossier d'enquête publique peut être communiqué à toute personne qui en fait la demande à ses frais et dans les délais raisonnables, pendant toute la durée de l'enquête publique.

Le Maire soussigné certifie le caractère  
Exécutoire du présent acte :  
- Transmis au contrôle de légalité le 19/11/2019  
- publié, affiché ou notifié le 19/11/2019



*[Handwritten signature]*

Le Maire soussigné certifie le caractère  
Exécutoire du présent acte :

- Transmis au contrôle de légalité le ..13/11/2019  
- publié, affiché ou notifié le ..19/11/2019



#### **Article 5 : siège et lieux d'enquête**

Le siège de l'enquête publique est la Mairie de Chazey Bons, place de l'ancienne gare 01300 CHAZEY BONS.

#### **Article 6 : consultation du dossier d'enquête publique et recueil des observations**

Le projet de PLU et la modification du zonage d'assainissement peuvent être consultées pendant toute la durée de l'enquête publique pendant 30 jours consécutifs du 09 décembre 2019 au 07 janvier 2020 :

- Sur le site internet à l'adresse suivante <https://www.registre-dematerialise.fr/1789>
- A la mairie de Chazey Bons sur support informatique et sur support papier aux jours et heures habituels d'ouverture du public,

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra faire part de ses observations et propositions :

- Sur le registre établi sur feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur déposé en mairie de Chazey Bons, disponible aux jours et heures habituels d'ouverture au public ;
- Sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante <https://www.registre-dematerialise.fr/1789> ;
- auprès du commissaire enquêteur aux jours et heures de ses permanences ;
- par courriel à [enquete-publique-1789@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-1789@registre-dematerialise.fr)
- par voie postale, courrier à adresser à M. le Commissaire Enquêteur au siège de l'enquête publique.

Les observations du public inscrites sur les registres et transmises par voie postale seront consultables au siège de l'enquête, en mairie de Chazey Bons.

Les observations du public transmises par voie numérique seront consultables sur le registre dématérialisé dans mes meilleurs délais.

Pendant toute la durée de l'enquête, les observations du public peuvent être consultées et communiquées aux frais de la personne qui en fait la demande.

#### **Article 7 : Permanences du commissaire enquêteur**

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à la mairie de Chazey-Bons les :

- 1ère Permanence : Lundi 09/12/2019 de 09h00 à 12h00,
- 2ème Permanence : Samedi 21/12/2019 de 09h00 à 12h00,
- 3ème Permanence : Vendredi 27/12/2019 de 15h00 à 18h00,
- 4ème Permanence : Mardi 07/01/2020 de 15h00 à 18h00.

#### **Article 8 : rapport et conclusions du commissaire enquêteur**

À l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur à la mairie de CHAZEY-BONS et à la Préfecture de l'Ain aux jours et heures habituels d'ouverture, dès qu'ils seront reçus et pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête.

Le public pourra également consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sur le site internet suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/1789>

Au terme de l'enquête, l'élaboration du plan local d'urbanisme emportant abrogation de la carte communale et de la modification du zonage d'assainissement seront approuvés par délibération du conseil municipal de Chazey-Bons.

#### **Article 9 : Publicité**

Cet arrêté fera l'objet de mesures de publicité conformément à l'article R. 123-11 du code de l'environnement.

Un avis au public faisant connaître l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé les huit premiers jours de l'enquête, dans les journaux départementaux Le Progrès et La Voix de l'Ain.

Quinze jours au moins avant l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci un avis d'information sera également publié par voie d'affichage à la Mairie de Chazey-Bons.

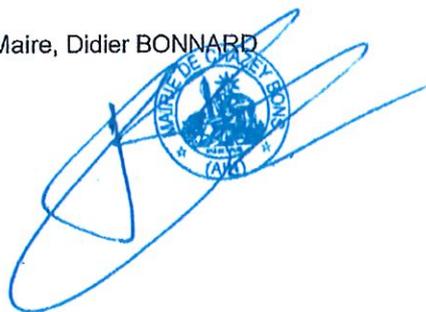
**Article 10 : Affichage et transmission de l'arrêté**

Cet arrêté sera affiché à la mairie de Chazey Bons.

Une copie du présent arrêté sera adressée à Madame la sous-préfète de l'Arrondissement de Belley et au commissaire-enquêteur.

Fait à Chazey-Bons, le 18 novembre 2019

Le Maire, Didier BONNARD



Le Maire soussigné certifie le caractère  
Exécutoire du présent acte :

- Transmis au contrôle de légalité le ... 19/11/2019
- publié, affiché ou notifié le ... 19/11/2019

